Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11 OCT. 2022
ID : 085-200023778-20221006-DL_2022_07_14-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil : 47**

**Membres en exercice : 47**

**Membres présents : 36**

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 14

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"**

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

## Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Téléphone** 02 51 55 55 55
**Courriel** accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11 OCT. 2022
ID : 085-200023778-20221006-DL_2022_07_14-DE

Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, arrive à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géo référencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,**
**Dûment convoqué,**
**Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 554-27,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,**
**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2,**
**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,**
**Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,**
**Vu l'exposé,**
**Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,**
**Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,**
**Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

**Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;**

**Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11 OCT. 2022
ID : 085-200023778-20221006-DL_2022_07_14-DE

**Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;**

**Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 11 octobre 2022**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**
- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 OCT. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 OCT. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*